

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Assemblée de consultation publique tenue le 17 octobre 2019 à 19H00 à l'hôtel de ville sis au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton relativement au projet de règlement numéro 2019-173 amendant le règlement numéro 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108 et à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Paquette
Maire

Monsieur Luc Tétreault
Madame Huguette Benoit
Madame Sophie Côté

Monsieur Serge Ménard

Monsieur Rémi Tétreault a motivé son absence.

Monsieur Daniel Paquette, maire, préside l'assemblée et explique les tenants et aboutissants du projet de règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108 et répond aux questions de l'assistance.

La séance est levée à 19h15.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le jeudi 17 octobre 2019 à 19H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Madame Sophie Côté

Madame Huguette Benoit
Monsieur Serge Ménard

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.
Monsieur Rémi Tétreault a motivé son absence.
Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.

- 2- Adoption ou révocation de l'ordre du jour.
- 3- Adoption du second projet de règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108.
- 4- Adoption du règlement 2019-166 modifiant l'article 4 du règlement 504-95 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.
- 5- Location d'un droit d'accès aux bornes-sèches pour le déneigement augmentation de 100\$.
- 6- Personne bénévole pour aider à la vaccination du 25 novembre à Saint-Liboire.
- 7- Période de questions.
- 8- Levée de l'assemblée.

- 1- Conformément à l'article 153 du Code municipal, les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié dans les délais prescrits par la Loi et la séance est ouverte.

2- **Adoption et/ou révocation de l'ordre du jour**

Résolution 281-10-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

3- **Adoption du second projet de règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-173 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2006-22 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'AUTORISER DES USAGES DANS LA ZONE H-108

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter des usages dans la zone H-108, afin d'y autoriser des logements trifamiliaux et multifamiliaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par _____ le 07 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture du règlement 2019-173 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la tenue de la séance pour adoption et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à Loi 122;

Résolution -2019

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit:

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2019-173 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé RÈGLEMENT D'URBANISME afin d'ajouter les usages trifamiliaux et multifamiliaux à la zone H-108.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3- MODIFICATIONS AUX TABLEAUX «A à C» (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS) DE L'ANNEXE «C»

Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout d'un [REDACTÉ] à la sous-classe trifamiliale isolée H-310 et multifamiliale isolée H-410 à la colonne de la zone H-108:

		USAGES										
GROUPE	CLASSE			SOUS-CLASSE								
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	H-108	H-109	H-110	H-111				
			H-120	Jumelée								
			H-130	En rangée								
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée								
			H-220	Jumelée								
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée								
			H-320	Jumelée								
	H-400	Multifamiliale	H-410	Isolée								
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux								
			H-520	Centre d'accueil								
H-600	Maison mobile	H-600										

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement d'urbanisme.
- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire, Daniel Paquette

Le directeur général, Robert Leclerc

Avis de motion : 07 octobre 2019
Adoption du premier projet de règlement : 07 octobre 2019
Transmission à la MRC du premier projet : 08 octobre 2019
Avis public pour la tenue de l'assemblée de consultation : 08 octobre 2019
Assemblée publique de consultation : 17 octobre 2019
Adoption du second projet de règlement : 17 octobre 2019
Transmission à la MRC du second projet de règlement : 21 octobre 2019
Publication de l'avis de demande pour participer à un référendum : 21 octobre 2019
Tenue de registre : 31 octobre 2019
Adoption du règlement 2019-173 : 04 novembre 2019
Transmission du règlement 2019-173 à la MRC des Maskoutains : 05 novembre 2019
Approbation du règlement par la MRC des Maskoutains et émission
Du certificat de conformité :
Avis public de l'entrée en vigueur du règlement 2019-173 :
Transmission à la MRC des Maskoutains d'une copie certifiée conforme
Du règlement accompagné d'un avis de la date de son entrée en vigueur :

Résolution 282-10-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le second projet de règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108.

4- Adoption du règlement 2019-166 modifiant l'article 4 du règlement 504-95 relatif à la circulation des camions et véhicules outils

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2019-166 MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 504-95 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Considérant qu'il est opportun de modifier l'article 4 du règlement 504-95 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation des véhicules lourds sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin de protéger l'infrastructure et de conserver la tranquillité des secteurs résidentiels;

Considérant le pouvoir accordé aux municipalités par les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 07 octobre 2019 conformément à la loi et que le projet de règlement a été déposé ce même jour;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2019-166 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la tenue de la séance pour adoption et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à la Loi 122;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 283-10-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2019-166 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 2019-166 MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 504-95 RELATIF À LA

CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS.

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 504-95

La circulation des camions et des véhicules outils est prohibée sur les chemins suivants lesquels sont indiqués sur le plant joint au présent règlement à l'annexe A, qui en fait partie intégrante :

6^e rang, Petit 8^e rang, Chemin Gazaille, rang de l'Égypte, Chemin Perreault-Guilmain, 9^e rang, 11^e rang côté est à partir de la Grande Ligne, Petit 11^e rang, 10^e rang, Petit 10^e rang, Chemin Larocque, Chemin Bernier, 20^e rang, 21^e rang, Chemin D'Acton, Rue de l'Hôtel-de-Ville, rue des Peupliers, Rue Saint-Pierre, Rue des Pins, Première Avenue, Rue des Cèdres, Rue des Bouleaux, Rue du Coteau, Rue de la Fabrique, Rue Laplante, Rue du Rocher, Rue Leclerc, Rue des Champs **mais d'autoriser la circulation des camions et des véhicules-outils sur le chemin Grande Ligne et le 11^e rang.**

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 17 octobre 2019

Daniel Paquette

Maire

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07 octobre 2019

Dépôt du projet de règlement : 07 octobre 2019

Adoption : 17 octobre 2019

Autorisation du ministère des Transports : 2019

Avis public : 2019

Entrée en vigueur : 2019

Monsieur Luc Tétreault se retire de la table des délibérations déclarant avoir un intérêt pécuniaire dans le dossier qui suit.

5- Location d'un droit d'accès aux bornes-sèches pour le déneigement (augmentation de 100\$)

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a accès à des bornes sèches sur son territoire pour le service contre les incendies;

Considérant que la Municipalité accorde aux propriétaires madame Réjean Goyette, monsieur François Bérubé, Ferme Ludrey ainsi qu'un montant à Excavation Réal Couture inc. pour déneiger l'accès au 774 Grande Ligne selon les résolutions 238-09-2019, 239-09-2019 et 240-09-2019 une compensation de l'ordre de 450\$ à chacun;

Considérant que ce montant n'a pas été revu à la hausse depuis plusieurs années;

Résolution 284-10-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et de conseillers d'augmenter le taux de location de 100\$ à chacun pour un somme de 550\$.

Monsieur Luc Tétreault réitèrent de la table des délibérations.

6- Personne bénévole pour aider lors de la vaccination du 25 novembre à Saint-Liboire

Considérant que se tiendra un service de vaccination antigrippale à Saint-Liboire le 25 novembre 2019;

Considérant qu'il est demandé des bénévoles;

Résolution 285-10-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater madame Sophie Côté afin d'être présente lors de la journée de vaccination du 25 novembre à l'hôtel de ville de Saint-Liboire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 286-10-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 19H20.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'é mets ce certificat ce 17 octobre 2019.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.